

A Vous avez reçu le courrier du Département de la santé et des mobilités avec un code de réduction ? Cela signifie que vous remplissez les conditions requises pour bénéficier d'un abonnement annuel unireso partiellement pris en charge par l'État de Genève pour l'année 2025.

B Vous n'avez pas reçu le courrier avec un code de réduction ? Cela signifie que vous devez effectuer des démarches supplémentaires afin de valider la prise en charge partielle par l'État de Genève. Les documents suivants sont nécessaires :

→ Un justificatif de domicile dans le canton de Genève de moins de 3 mois – les justificatifs valables sont les suivants : factures d'électricité, de téléphone ou de l'assurance maladie, quittance de loyer, attestation de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

et

→ La dernière attestation fiscale de rente AVS ou première décision de rente AVS de l'année en cours de la demande. Nécessaire si vous avez moins de 64 ans pour une femme ou moins de 65 ans pour un homme.

Les personnes bénéficiaires de l'AVS peuvent obtenir un abonnement mensuel, disponible exclusivement en agences tpg, sous réserve des conditions en vigueur. Pour ce type d'abonnement, le même justificatif de domicile peut être utilisé pendant une durée de 12 mois.

La prise en charge est octroyée exclusivement sur les abonnements de 2^{ème} classe.



Personnes bénéficiaires de l'AVS résidant dans le canton de Genève prise en charge à 50 % (-200 CHF)

σtpg



**Retrouvez les informations complètes
sur les abonnements pris en charge par l'État.**



Effectuez toutes vos démarches en ligne sur **tpg.shop**



Renouvellement d'abonnement et remboursement

Si vous possédez déjà un abonnement annuel unireso acheté en 2024, et en cours de validité, nous vous recommandons de procéder à son renouvellement quelques semaines avant son échéance courant 2025.

Lors du renouvellement de l'abonnement, vous pourrez faire une demande de remboursement pour la période de validité en 2025.

Vous trouverez les informations de remboursement et le formulaire en ligne sur notre page dédiée :



Obligation de voyager avec un titre de transport Création carte SwissPass

Il est important de rappeler que toute personne voyageant en transports publics doit posséder un titre de transport valide, même si elle bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle du montant de son abonnement. Voyager sans titre de transport valable est passible d'amende en cas de contrôle par les agents de la compagnie de transport.

Tous les abonnements de transports publics sont activés sur une carte SwissPass. Nous recommandons donc à toutes les personnes qui n'en possèdent pas encore une de commander une carte SwissPass. La démarche est gratuite.

Pour créer un compte et commander une carte SwissPass en son nom ou à celui de son enfant, il est nécessaire de se connecter sur [swisspass.ch](https://www.swisspass.ch).

*Une pièce d'identité en cours
de validité est indispensable.*

